

Rapporteur : M. SOULABAILLE

N° CP_2025_0397

18 - Environnement

Espaces naturels sensibles - Acquisitions foncières

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 113-8, L.113-14, et L. 215-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 18 décembre 2009, 29 juin 2017 et 24 septembre 2020 ;

Expose :

La politique de préservation des espaces naturels sensibles, menée par les Départements, relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985. Son premier article précise : "qu'afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels (...), le Département est compétent pour élaborer et mettre en oeuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public, des espaces naturels sensibles, boisés ou non".

C'est dans ce cadre que l'Assemblée départementale a approuvé les 18 décembre 2009 et 29 juin 2017, les grands axes stratégiques et les actions du schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée. L'un des axes de ce schéma concerne "la maîtrise foncière sur les sites majeurs en vue d'une gestion cohérente et efficace des espaces naturels sensibles".

De plus, au titre de sa compétence en faveur de la préservation des espaces naturels et des paysages, l'Assemblée départementale, le 24 septembre 2020, a décidé d'amplifier son action foncière en fixant l'objectif d'atteindre en moyenne 80 hectares d'acquisitions par an.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé à la Commission permanente d'acquérir les parcelles suivantes :

Propriétaires	Communes	Parcelles	Nature des biens	Surfaces	Montants en euros
Consorts SENAND	Chapelle-de-Brain	YA n° 31 et 32	Prairie boisée	17 710 m ²	3 365
Consorts LETEINTURIER	Guichen	AD n° 48 et 49	Boisement	20 462 m ²	14 000
			TOTAL	38 172 m²	17 365

L'acquisition de ces biens permettra de compléter la propriété départementale des sites du Marais de Gannedel à La Chapelle-de-Brain et du Boël de part et d'autre de la Vilaine entre Bruz et Guichen.

La dépense de 17 365 euros correspondant à ces acquisitions est prévue au budget annexe Biodiversité et Paysages et sera imputée au chapitre 21, fonction 71, nature 2111, AP 2025-SENSI004.

Décide :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à acquérir pour le compte du Département d'Ille-et-Vilaine, pour un montant de 17 365 euros, en vue d'une gestion cohérente et efficace des espaces naturels sensibles, les parcelles suivantes cadastrées à :

. La Chapelle-de-Brain, section YA n° 31 et 32 d'une superficie de 17 710 m² pour un montant de 3 365 euros ;

. Guichen, section AD n° 48 et 49, d'une surface de 20 462 m² au prix de 14 000 euros.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec ces acquisitions.

Vote :

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 3

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 juillet 2025
ID: CP_2025_0397

Pour extrait conforme